

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DU CLOS ROGER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté 2017-759 du 20 décembre 2017,

**Considérant** qu'après une période d'application du présent arrêté, des réserves ont été portées quant à son application sur site par plusieurs usagers,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté 2017-759 est annulé dans son ensemble et remplacé par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

la circulation en sens unique sera retirée rue du Clos Roger dans sa partie comprise entre la rue Gustave Courbet et la rue Robert Bonnard.

#### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 4 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Principal de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Direction Transports Déplacements et Grand Paris Express,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 ST THIBAULT des VIGNES
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 2 mars 2018

Christian QUANTIN,  
Pour le Maire  
L'Adjoint



Affiché le **080318**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois